

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EXEL INDUSTRIES

Société Anonyme au capital de 16 969 750 Euros
Siège social à EPERNAY (51200) – 54, rue Marcel Paul
095 550 356 R.C.S. REIMS
Etablissement principal à PARIS (75009) – 52, rue de la Victoire
095 550 356 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

MM. et Mmes les actionnaires de la Société EXEL Industries sont informés qu'ils seront convoqués pour le jeudi 09 février 2017, à l'adresse de PARIS (75009) – 52, rue de la Victoire à 11 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et examen des comptes consolidés et des comptes sociaux de l'exercice clos au 30/09/2016 ;
2. Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes consolidés et des comptes sociaux ;
4. Affectation du résultat ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Fixation des jetons de présence destinés aux Administrateurs ;
8. Reconduction par anticipation de l'autorisation de la Société à intervenir sur le marché des actions ;
9. Mandats d'Administrateurs à renouveler, le cas échéant ;
10. Questions diverses.

Les résolutions suivantes sont proposées au vote de l'Assemblée :

Première résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, lecture entendue des divers rapports et notamment du « Document de Référence – Rapport Annuel », du Président du Conseil d'Administration sur l'organisation, les contrôles internes et la gestion des risques ainsi que des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 Septembre 2016, tels que ces comptes lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il ressort un résultat consolidé net bénéficiaire de **34 181 255 €**.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 Septembre 2016, tels que ces comptes lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et résumées dans les rapports précités, et desquels il ressort un résultat bénéficiaire de **38 200 549 €**.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le résultat bénéficiaire de l'exercice social, à savoir **38 200 549 €**, soit affecté comme suit :

- Distribution d'un dividende de **7 263 053 €**, à raison de **1,07 €** par action (1), sachant que la Réserve Légale est déjà intégralement dotée ;
- Mise en report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire de **30 937 496 €** ;

Ce qui portera le report à nouveau à **206 007 361 €**.

(1) Dividende qui sera mis en paiement à partir du 17 février 2017 aux guichets du CM-CIC Securities.

Par ailleurs, le Conseil demande à l'Assemblée Générale d'approuver la dotation faite au compte « Report à nouveau » du montant correspondant aux dividendes non versés, en raison des actions EXEL Industries détenues par la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire rappelle, en outre, que la Société a distribué des dividendes, au cours des 3 derniers exercices comme suit :

Exercices	Dividende par Action
2012/2013	1 €
2013/2014	1,17 €
2014/2015	1,07 €

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des opérations mentionnées dans ce rapport.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire donne, aux Administrateurs, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat, au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant annuel global des jetons de présence à la somme de 100 000 € à allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice à clore, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui précède. L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie en outre la décision du Conseil d'Administration de répartir les Jetons de Présence trimestriellement dès l'ouverture de l'exercice, sous réserve que soit maintenue inchangée l'allocation du montant de ces Jetons de Présence.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et des autres dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'Administration à faire acheter par la Société ses propres actions, pour une période de dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée.

Ces acquisitions s'effectueront dans les limites prévues par les textes en vigueur au moment des opérations et dans le respect des finalités et modalités définies ci-après.

Le nombre maximum d'actions acquises par la Société, au titre de la présente autorisation, ne pourra excéder 10% du capital social actuel.

Ces actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, en vue de :

– L'animation du marché ou la liquidité de l'action par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un Contrat de Liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

– L'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

– L'annulation de tout ou partie des titres acquis ;

– La couverture de plans d'options réservés aux salariés (ou autres allocations à des salariés) ou de titres de créances convertibles en actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, éventuellement par utilisation de tout instrument financier dérivé. Les acquisitions par blocs pourront porter sur l'intégralité du programme de rachat.

Le prix maximum d'achat par action ne pourra être supérieur à 160 €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. Dans l'hypothèse d'achats de 5 % des titres, le montant maximal payé s'élèverait à 54,3 M€.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées ou transférées.

Cette autorisation se substitue à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} Septembre 2016.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Patrick BALLU vient à expiration, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de le renouveler pour la durée légale, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de la société EXEL SAS, représentée par Mme Marie-Pierre du CRAY-SIRIEIX, vient à expiration, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de le renouveler pour la durée légale, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

1 – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Pour participer à l'Assemblée Générale, l'actionnaire devra, au plus tard le deuxième (2^e) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Soit être inscrit sur le registre nominatif de la Société, s'il détient des titres nominatifs ;

- Soit fournir une attestation de participation délivrée par l'établissement financier gérant ses titres, s'il détient des titres au porteur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code du commerce, la date de l'enregistrement est fixée au 07 février 2017, zéro heure, heure de Paris.

2 – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute autre personne ;
- adresser une procuration à la Société, sans indication de mandataire ;
- ou voter par correspondance.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoirs sont adressées aux actionnaires inscrits au nominatif, avec l'envoi de leur convocation.

Tout Actionnaire peut solliciter, de l'établissement financier gérant ses titres, un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir dûment remplis, à l'adresse de la société EXEL Industries à PARIS (75009), 52, rue de la Victoire, à l'attention de la Direction Juridique, 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée.

3 – Questions écrites des actionnaires

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions écrites doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, accompagnées d'une Attestation d'Inscription en Compte :

- par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale précitée de la société EXEL Industries, à PARIS, à l'attention de la Direction Juridique ou bien,
- à l'adresse électronique suivante : direction.juridique@exel-industries.com.

4 - Documents d'information pré-Assemblée

Tous les documents, qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale, seront disponibles dans les délais légaux à l'adresse de notre société EXEL Industries – direction juridique à PARIS (75009), 52, rue de la Victoire.

Cet Avis de Convocation est diffusé sur le site de l'émetteur (www.exel-industries.com) et disponible sur simple demande faite à la Direction Juridique du Groupe à l'adresse électronique suivante (direction.juridique@exel-industries.com) ou par voie postale à l'adresse de notre société EXEL Industries à PARIS.

Le Conseil d'Administration.

1700017